

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté Municipal DGSO-2021-54 du 28 juillet 2021 réglementant le parc de la Carrière à Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'accord de la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public,

Vu la demande du 21 novembre 2022 de la société CARSON PROD,

ARRÊTÉ :
DPR-2022-1130

Considérant que la société CARSON PROD souhaite réaliser des prises de vues pour le duo humoriste « Les Bodin's », aux abords du lac du parc de la Carrière, sis au 2 bis rue du Souvenir Français à Saint-Herblain, le mardi 29 novembre 2022,

OBJET :

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières pour garantir le bon déroulement pour les diverses prises de vues,

Arrêté DPR-2022-1130
Occupation du domaine
public - Carson Prod -
prises de vues –
les Bodin's –
parc de la Carrière le 29
novembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : CARSON PROD est autorisée à effectuer des prises de vues, aux abords du lac du parc de la Carrière à Saint-Herblain, **le mardi 29 novembre 2022 de 11h30 à 12h30.**

ARTICLE 2 : En aucun cas le cheminement des usagers du parc ne devra être interrompu.

ARTICLE 3 : Les voies d'accès pompiers et véhicules de secours, doivent rester libres et préservées tout le temps de l'occupation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site lors du tournage.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et pourra être retirée à tout moment sur constat des services de police. L'autorisation délivrée au titre du présent arrêté peut être restreinte dans son amplitude, suspendue ou révoquée par l'autorité compétente.

ARTICLE 7 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance rouge ou orange), la Ville se réserve le droit d'interdire la manifestation. L'organisateur devra se conformer à la décision de la ville.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole, Monsieur le Directeur de la SEMITAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 24 NOVEMBRE 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en Préfecture de Nantes le 24 novembre 2022

Publié le 24 novembre 2022